

487. Porte-manteaux, sacs de cuir, sacs de nuit, boîtes à bijoux et à montres, et autres articles de même nature, de tous matériaux (1887).....	10c. chaque et 20 p. c.
488. Vernis, laque, laque du Japon, siccatif en poudre, siccatif liquide, collodion et huile pour polir, non autrement spécifiés (1887).....	20c. p. g. et 25 p. c.
489. Vaseline et toutes autres semblables préparations de pétrole pour la toilette, pour médicaments et autres fins, en vrac. Et en bouteilles et autres colis du poids de pas plus d'une livre chaque.....	4c. p. lb. 6c. p. lb.
<b>LÉGUMES, SAVOIR :—</b>	
490. Pommes de terre (1887).....	15c. p. boiss.
491. Tomates fraîches (1887).....	30c. p. boiss. et 10 p. c.
492. Tomates et autres légumes, y compris le maïs, en boîtes de ferblanc ou autres colis, ne pesant pas plus d'une livre chaque.....	2c. p. boîte.
De plus, par boîte ou colis, pour chaque livre ou fraction de livre, lorsque la boîte ou le colis pèsera plus d'une livre (la taxe devant inclure le droit sur les boîtes ou autres colis et la pesanté sur laquelle un droit est imposable devant inclure le poids des boîtes ou colis.....	2c. chaque et 2c. p. boîte de 1 lb.
493. Légumes non spécifiés ailleurs, y compris les patates douces (1887).....	25 p. c.
494. Velvantine et velours de coton.....	20 p. c.
495. Placages de bois, sciés seulement (1887).....	10 p. c.
496. Vinaigre.....	15c. p. g. i.
497. Montres et boîtiers.....	25 p. c.
498. Mouvements et rouages de montres (1887).....	10 p. c.
499. Fouets de toutes espèces.....	30 p. c.
500. Tiretaine de coton à carreaux, barrée ou de fantaisie, de plus de vingt-cinq pouces de largeur.....	2c. p. vg. c. et 15 p. c.
501. Tiretaine de toute sorte, non autrement spécifiée.....	22½ p. c.
502. Tissus de cuivre jaune et rouge.....	20 p. c.
503. Fil métallique recouvert de coton, toile, soie ou autre matière.....	25 p. c.
504. Bois et bois ouvrés et ustensiles en bois, savoir : Seaux, cuves, barattes, balais, brosses et autres articles en bois, non ailleurs spécifiés.....	25 p. c.
505. Moyeux, raies, jantes, et parties de roues, ébauchées ou sciées seulement.....	15 p. c.
506. Bois de service et bois de construction, non ailleurs spécifiés.	20 p. c.
507. Moulures en bois, unies.....	25 p. c.
508. Moulures en bois, dorées ou ouvrées, autrement qu'unies....	30 p. c.